

Comptabilité

Introduction

La comptabilité d'une entreprise dépend de plusieurs lois et arrêtés royaux et constitue un de ses outils de gestion les plus importants.

Il n'est donc pas permis de faire n'importe quoi, n'importe comment.

Vous trouverez ci-dessous des informations pratiques et concrètes en matière d'obligations comptables d'un indépendant inscrit en personne physique et d'une société, ainsi que des conseils avisés qui vous permettront d'éviter les erreurs.

Obligation comptable

Toute activité, qu'elle soit exercée en tant qu'indépendant en personne physique ou en société, a l'obligation de tenir une comptabilité appropriée.

Cette comptabilité aura pour caractéristique d'être adaptée à l'activité de l'entreprise ainsi qu'au type d'entreprise envisagé.

Les petites entreprises (voir infra.) peuvent choisir de tenir une comptabilité simplifiée. Les entreprises de plus grande taille doivent impérativement tenir une comptabilité dite « en partie double », qui sera beaucoup complète que le système simplifié.

Ces deux systèmes comptables vous seront exposés tour à tour ci-dessous.

Comptabilité simplifiée

Les petites entreprises ont la possibilité de tenir une comptabilité dite « allégée » ou « simplifiée ». Les entreprises concernées sont les suivantes : (*lien vers la partie « formes juridiques »*)

- les commerçants inscrits en tant qu'indépendant en personne physique
- les sociétés en nom collectif
- les sociétés en commandite simple

Le chiffre d'affaires annuel de ces entreprises ne doit pas excéder 500.000 euros hors TVA.

La tenue d'une comptabilité simplifiée reste une possibilité. L'entreprise concernée peut choisir de tenir sa comptabilité à la manière d'une plus grande entreprise.

Il est toutefois recommandé aux sociétés en nom collectif et en commandite simple d'adopter le système de la comptabilité complète afin d'assurer la sécurité juridique et fiscale du chef d'entreprise.

En quoi consiste la comptabilité allégée ?

La comptabilité n'enregistre que les charges et les produits, c'est-à-dire les achats et les ventes ainsi que la différence entre les produits et les charges. Sur cette base, le résultat de l'entreprise pourra être déterminé.

Cette comptabilité simplifiée pourra donc donner lieu à l'application de l'impôt de manière aisée.

Si l'obligation d'établir un bilan ou des comptes annuels n'existe pas dans le système allégé, l'entreprise devra dès lors de tenir 4 « livres - journaux » principaux :

- Le journal des achats
- Le journal des ventes
- Le journal financier
- Le livre d'inventaire

A cela, il faut ajouter la tenue d'autres documents utiles à l'établissement de la comptabilité, à savoir :

- Le tableau des investissements
- Le journal des investissements

Comptabilité spéciale - profession libérale

Toute personne exerçant une profession libérale a l'obligation de tenir une comptabilité spéciale qui doit se baser sur les éléments suivants :

- un reçu devra être délivré lors de chaque perception de recette en espèces. Pour tout autre moyen de paiement, la preuve de ce dernier devra être conservée.
- l'obligation de tenir un livre journal des recettes et des dépenses

Conseil

Ce système offre l'avantage de ne pas être trop lourd au point de vue administratif et technique comptable.

Par contre, ce système n'offre aucune visibilité sur l'état des dettes et le risque d'endettement est réel. Une mauvaise visibilité sur l'état des endettements engendre une lecture erronée de la santé de l'entreprise.

Dès lors, le besoin d'une comptabilité complète se fera très vite ressentir.

Comptabilité complète

Les sociétés (autres que les sociétés en nom collectif et en commandite simple) doivent tenir une comptabilité dite « en partie double ».

Cette dernière est considérée comme étant beaucoup plus complète que le système simplifié car elle couvre l'ensemble des opérations de l'entreprise ainsi que ses avoirs, ses droits, ses dettes, obligations et engagements divers.

En termes simples, la comptabilité complète sera composée des comptes de bilan ainsi que des comptes de résultats.

Suivant les principes de ce système, l'entreprise devra tenir sa comptabilité sur base de différents livres ou journaux spécialisés :

- un journal d'achats
- un journal des ventes
- un journal financier
- un journal reprenant des opérations diverses ainsi que l'ensemble des corrections comptables

Ce type de comptabilité se base sur le principe de pièces justificatives. Chaque pièce justifiant une opération devra être conservée et inscrite dans un des journaux repris ci-dessous en fonction de sa nature.

Exemple : Une facture d'achat (charge) sera classée et inscrite au journal des achats.

Outre les journaux qui centralisent l'ensemble des opérations diverses d'une entreprise, cette dernière devra tenir deux livres légaux :

- un livre d'inventaire
- un livre centralisateur

Comptes annuels

L'entreprise (société à responsabilité limitée) qui tient une comptabilité complète a l'obligation légale d'élaborer des comptes annuels.

Ces comptes annuels sont composés de différents éléments :

- Le bilan arrêté à la date du dernier jour de l'exercice
- Le bilan social



LE MOUVEMENT DES INDÉPENDANTS

- Le compte de résultats
- Les différentes annexes qui auront pour but de détailler les parties exposées ci-dessus

Les comptes annuels devront être déposés annuellement à la Banque Nationale de Belgique. Le dépôt des comptes annuels devra être effectué sous un format préétabli et identique pour toutes les sociétés concernées par le dépôt.

En marge des comptes annuels, différentes obligations devront être accomplies par la société, telles que la tenue d'un conseil d'administration ou de gérance ainsi que des assemblées générales compétentes pour approuver les comptes annuels.

Conseil

Au regard du nombre d'opérations et de données à traiter, la comptabilité en partie double devra être gérée de manière informatique afin de vous assurer une efficacité dans la tenue de cette comptabilité.

Cette gestion informatisée pourra être effectuée via des logiciels comptables spécifiques très abordables.

Une attention particulière doit être portée à certains logiciels car la législation en vigueur ne définit pas les caractéristiques et les normes que doivent respecter ces logiciels. Il est préférable de se renseigner avant l'acquisition de tel outil afin de vous assurer une gestion efficace.

Face à la diversité des opérations, livres et journaux, il est possible de s'y perdre rapidement. Il est donc indispensable de prendre contact avec un professionnel comptable ou fiscal.